

## FACE A LA PAC

---

### Présence de chardons

*Question :*

*Avec les mauvaises conditions climatiques qui ont entraîné des trous dans les cultures, beaucoup de chardons se développent. Quelles peuvent être les conséquences et les possibilités d'intervention ?*

*Réponse :*

L'absence de chardons dans les parcelles relève du respect des Bonnes Conditions Agri-Environnementales (BCAE). La présence d'adventices nuisibles telle que les chardons constitue une anomalie d'entretien au titre de la BCAE « entretien minimal des terres » et peut entraîner une réduction de 3 % des aides.

Les possibilités d'interventions diffèrent suivant les cultures :

- *Dans les surfaces en gel, les interventions mécaniques par broyage ou fauche sont interdites entre le 10 mai et le 20 juin. Seul un traitement phytosanitaire sélectif et localisé est autorisé dans le cas d'un risque de montée à graine des chardons (genres *Cirsium* et *Carduus*) pendant la période d'interdiction de broyage ou de fauchage des jachères.*
- Dans les bandes tampons déclarées en gel en bordure de cours d'eau, tout désherbage est interdit. Cependant la fauche ou le broyage sont autorisés tout au long de l'année.
- Dans les cultures COP, les interventions mécaniques ou chimiques sont possibles toute l'année.
- Dans les parcelles engagées en MAE, attention au respect du cahier des charges qui limite parfois les possibilités d'interventions chimiques ou allonge la période d'interdiction d'intervention mécanique.

En conséquence, nous vous invitons à intervenir au mieux de vos possibilités, toujours dans le respect de la réglementation et des conditions agronomiques, notamment dans vos surfaces déclarées en gel.

**Aurélie FOURNIER – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne .....	05.49.36.33.60	☎ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau .....	05.49.50.44.29